

Remplace la norme SIA 222:1990

Allgemeine Bedingungen für Gerüstbau

Conditions générales relatives aux échafaudages

118/222

Numéro de référence
SN 507222:2012 fr

Valable dès: 2012-02-01

Éditeur
Société suisse des ingénieurs
et des architectes
Case postale, CH-8027 Zurich

Les corrections et commentaires éventuels concernant la présente publication sont disponibles sous www.sia.ch/correctif.

La SIA décline toute responsabilité en cas de dommages qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'application de la présente publication.

2012-03 1^{er} tirage

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Avant-propos	4
0 Domaine d'application	5
0.1 Délimitation	5
0.2 Intégration aux documents du contrat .	5
0.3 Références normatives	5
0.4 Terminologie	6
1 Contrat d'entreprise	9
1.1 Appel d'offres	9
1.2 Offre de l'entrepreneur	10
1.3 Obligations des parties contractantes .	10
2 Conditions de rémunération	11
2.1 Généralités	11
2.2 Prestations comprises	11
2.3 Prestations non comprises	11
2.4 Mise à disposition des échafaudages ..	12
3 Modification de commande	12
4 Exécution des travaux	12
5 Métrés, modalités de paiement	13
5.1 Généralités	13
5.2 Règles de métré	13
5.3 Modalités de paiement	15
6 Réception de l'ouvrage, responsabilité pour les défauts	16
7 Extinction prématurée du contrat	16
Annexes	
A (normative) Indications relatives aux métrés	17
B (informative) Publications	22

AVANT-PROPOS

But et contenu de la norme

La présente norme fait partie des *Conditions générales pour la construction (CGC)*. Elle complète la norme SIA 118 *Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction*. Elle précise les dispositions concernant la conclusion, l'objet et l'exécution des contrats.

Les CGC règlent les droits et les obligations du mandant et de l'entrepreneur dans le but de garantir que l'ouvrage soit exécuté conformément aux spécifications figurant dans les normes techniques ou exigées par le mandant.

La nature juridique des contrats relatifs aux échafaudages est sujette à controverse. Il est cependant recommandé d'appliquer à ces contrats les règles énoncées dans la norme SIA 118. C'est pourquoi le contrat relatif aux échafaudages est traité dans la présente norme comme un contrat d'entreprise.

Par mandant on entend dans la présente norme l'intervenant qui commande les travaux, qu'il s'agisse du maître d'ouvrage ou d'un entrepreneur.

Principe des conditions générales pour la construction (CGC)

La norme SIA 118 définit les règles générales s'appliquant pour la plupart à toutes les catégories de travaux.

Les CGC concordent avec la norme SIA 118. Elles définissent les règles complémentaires ou divergentes spécifiques aux différentes catégories de travaux.

Dispositions techniques dans le domaine des échafaudages

Le dimensionnement et l'exécution des échafaudages seront conformes tout particulièrement à l'Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst; SR 832.311.141), ainsi qu'aux publications suivantes:

- SN EN 12810-1, Échafaudages de façade à composants préfabriqués – Partie 1: Spécifications des produits
- SN EN 12810-2, Échafaudages de façade à composants préfabriqués – Partie 2: Méthodes particulières de calcul des structures
- SN EN 12811-1, Équipements temporaires de chantiers – Partie 1: Échafaudages – Exigences de performance et étude, en général
- SN EN 12811-2, Équipements temporaires de chantiers – Partie 2: Informations concernant les matériaux
- SN EN 12811-3, Équipements temporaires de chantiers – Partie 3: Essais de charges
- Feuilles d'information et fiches thématiques de la Suva (voir annexe B)

Commission SIA 222

Commission SIA 222

		Représentant de
Président	Bernhard von Mühlengen, Lucerne	Suva
Membres	Imre Farkas, Zurich	SESE
	Stéphane Fasel, Boudry	SESE
	Jürg Freimann, Zurich	SIA KH
	Patrick Hermann, Schaan	ASEPP
	Giuseppe Martino, Zurich	SIA GS (membre SIA)
	Stephan Schlatter, Schaffhouse	SSE
	Urs Wallimann, Ennetbürgen	Enveloppe des édifices Suisse

Adoption et validité

La Commission centrale des normes et règlements de la SIA a adopté la présente norme SIA 118/222 le 22 novembre 2011.

Elle est valable à partir du 1^{er} février 2012.

Elle remplace la norme SIA 222 *Échafaudage – Prestations et fournitures*, édition 1990.

Copyright © 2012 by SIA Zurich

Tous les droits de reproduction, même partielle, de copie intégrale ou partielle (photocopie, microcopie, CD-ROM, etc.), d'enregistrement sur ordinateur et de traduction sont réservés.